

CDCI du 2 décembre 2016

Point n° 3

Avis sur l'adhésion de la commune de Saint Martin Gimois au syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone

Base juridique : article L5211-18 du code général des collectivités territoriales et article L5211-45 qui précise que la CDCI est consultée sur tout projet de modification d'un EPCI qui diffère des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale.

1 - Présentation du syndicat intercommunal d'aménagement et d'assainissement de la vallée de la Gimone

Ce syndicat intercommunal (EPCI) est composé de 40 communes : Ardizas, Aurimont, Bédéchan, Bézeril, Boulaur, Catonvielle, Cologne, Encausse, Escorneboeuf, Gimont, Juilles, Labrihe, Lahas, Mauvezin, Mongauzy, Montiron, Polastron, Razengues, Roquelaure-Saint-Aubin, Saint-André, Saint-Caprais, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Saint-Orens, Saint-Elix-d'Astarac, Saint-Martin-Gimois, Saint-Soulan, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Saramon, Sarrant, Simorre, Sirac, Solomiac, Thoux, Tirent-Pontejac, Touget, Villefranche-d'Astarac (département du Gers) et Maubec (département de Tarn et Garonne).

Il a pour compétence :

- l'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Gimone par traitement sélectif de la ripisylve, enlèvement des embâcles et travaux nécessaires au bon écoulement des eaux
- l'animation, diagnostic et conseil pour le défi territorial sur le bassin versant de la Gimone et de ses affluents.

2 – La procédure

Par délibération du 15 mars 2016, la commune de Saint Martin Gimois a demandé son adhésion à la carte « aménagement des cours d'eau du bassin versant de la Gimone » du syndicat.

Par délibération du 5 avril 2016, le comité syndical s'est prononcé favorablement à cette demande d'adhésion.

Les conditions de majorité requises en l'espèce ayant été remplies, l'adhésion peut être actée par arrêté préfectoral.

Il vous est demandé d'émettre un avis sur les modifications du périmètre de ce syndicat.